

Position administrative pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles règles visant les certificats pour l'application de pesticides sur les terrains de golf

Articles visés :	Loi sur les pesticides, article 45 Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, articles 15 et 35
Date de début d'application :	2025-07-06
Date de fin d'application :	2028-07-05
Clientèle visée :	Terrains de golf titulaires d'un permis de sous-catégorie D11 et leurs employés titulaires d'un certificat de sous-catégorie CD4

Les modifications réglementaires édictées en juillet 2023 (Décret 990-2023) ont permis d'introduire de nouvelles sous-catégories de permis et de certificat qui visent l'application de pesticides sur un terrain de golf (permis de sous-catégories C11 et D11 et certificat de sous-catégorie CD11) afin de les dissocier des applications de pesticides pour l'entretien des espaces verts (permis de sous-catégorie C4 et D4 et certificat de sous-catégorie CD4).

Dans le but d'assurer une transition progressive de la mesure dans la délivrance des certificats de sous-catégorie CD11, le Ministère permettra, du 6 juillet 2025 au 5 juillet 2028, que les terrains de golf titulaire du permis de sous-catégorie D11 aient à leur emploi des titulaires d'un certificat de sous-catégorie CD4 qui respectent les conditions suivantes :

- Avoir réussi les examens prescrits ou reconnus requis pour obtenir le certificat pour l'application de pesticides sur un terrain de golf ;
- Respecter les exigences s'adressant aux titulaires d'un certificat pour l'application de pesticides sur un terrain de golf lorsqu'ils y réalisent de tels travaux.

Pour fin de simplification auprès des titulaires de permis, le Ministère modifiera la sous-catégorie D4 pour la sous-catégorie D11 du permis. Les permis modifiés seront envoyés aux administrés.



Stéphane Armanda
Sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques en milieu terrestre et du développement durable



Michel Rousseau
Sous-ministre adjoint au contrôle environnemental, à la protection de la faune et à la sécurité des barrages



Carl Patenaude Levasseur pour Daniel Labrecque
Sous-ministre adjoint aux autorisations environnementales et aux opérations régionales